Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20261013-202649-DE

**DATE DE LA CONVOCATION**
7 octobre 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

---

Séance du 13 octobre 2026

---

L'an deux mil vingt-six le treize octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, ~~Erwan VIEL~~, ~~Yann MALENFANT~~, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Erwan VIEL qui a donné procuration à Patrick BATARD
Yann MALENFANT

Marie DARCHE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 2026/49 Autorisation du Renouvellement de la convention service commun ADS avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Depuis 2015, Saint-Brieuc Armor Agglomération a mis en place un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres qui souhaitent y adhérer. Ce dispositif permet notamment de mutualiser les compétences techniques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers.
*Monsieur le Maire rappelle que la création de ce service mutualisé fait suite à l'arrêt de l'accompagnement gratuit de l'État en 2015. Il permet aux communes adhérentes de bénéficier de l'expertise de techniciens spécialisés en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de disposer d'un accompagnement technique et juridique qu'elles ne pourraient pas nécessairement assurer seules.*
La délivrance des autorisations d'urbanisme demeure toutefois une compétence du maire. La commune reste ainsi le guichet unique pour les usagers, assure leur accueil et leur information et conserve la responsabilité de la décision finale.
*Monsieur le Maire précise que les services de l'Agglomération instruisent les dossiers et préparent les projets de décision, mais que les autorisations restent délivrées au nom de la commune, sous l'autorité du maire. La mairie conserve également l'accueil des usagers, leur information et le suivi des dossiers.*
Dans le cadre de la convention, le service commun assure notamment l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels, ainsi que certaines déclarations préalables (aménagement, construction…). Il procède à l'examen réglementaire et technique des dossiers, sollicite les services concernés, hors certaines consultations restant à la charge de la commune (certificats d'urbanisme – CUa, déclarations préalables de construction ne générant pas

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20261013-202649-DE

de surface taxable et déclarations préalables d'aménagement relatives aux projets de coupe et d'abattage d'arbres), et prépare les projets de décision soumis au maire.
La convention arrivant à échéance, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé, par délibération du 24 septembre 2026, son renouvellement. La nouvelle convention reprend globalement l'organisation existante tout en actualisant les modalités de fonctionnement du service et la répartition des tâches entre l'Agglomération et les communes. Elle prendra effet le 1er janvier 2026 et prendra fin à l'expiration d'un délai de cinq ans, soit le 31 décembre 2030.
Elle intègre notamment les évolutions liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, désormais pleinement intégrée à la chaîne d'instruction. Saint-Brieuc Armor Agglomération met à disposition des communes les outils numériques nécessaires, dont le logiciel d'instruction OXALIS, les outils de cartographie et de numérisation, le parapheur électronique et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme. L'Agglomération en assure également la maintenance, la formation et l'accompagnement des utilisateurs.
La nouvelle convention précise également davantage les obligations de la commune dans le traitement des dossiers papier et dématérialisés, ainsi que les modalités d'échanges avec le service instructeur. Les dossiers papier déposés en mairie doivent notamment être enregistrés, numérisés et intégrés au logiciel d'instruction dans un délai maximal de cinq jours.
Les modalités financières reposent sur une répartition du coût du service entre les communes bénéficiaires, pour moitié en fonction de leur population et pour moitié en fonction du nombre d'actes instruits l'année précédente.
*Monsieur le Maire précise que la participation financière de la commune s'est élevée à 12 920 € en 2022, 13 367 € en 2023, 13 067 € en 2024 et 10 673 € en 2025. Il relève qu'après plusieurs années d'activité soutenue, l'année 2025 a enregistré une baisse du nombre de dossiers déposés, entraînant une diminution du coût du service pour la commune.*
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré,
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
A l'unanimité,
**APPROUVE** le renouvellement de la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi que ses annexes ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme au registre**

Le Maire




Laurent GUEGAN